

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF

MENTION VTT

1

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION VTT**.

Pour mémoire, l'entraîneur coordinateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle conduit, par délégation le projet de la structure ;

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ». Il est créé une mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ». Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifiques est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être capable de réaliser trois démonstrations techniques en vélo tout terrain.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen d'un test technique comprenant trois épreuves de démonstration permettant de vérifier le niveau technique du candidat en vélo tout terrain.

La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION VTT sont les suivantes :**

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
- Être capable de mettre en œuvre une séance d'encadrement de VTT en milieu ouvert en sécurité.
- Être capable de mettre en place une épreuve d'orientation et de secours en sécurité.
- Être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement technique en vélo tout terrain.

Buts de la formation

- Intégrer le/la stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION VTT** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION VTT**, le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...).

Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC 1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

- 1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
 - 1.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative
 - 1.1.2 EC de participer à des diagnostics sur un territoire
 - 1.1.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
 - 1.1.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
 - 1.1.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- 1.2 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
 - 1.2.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception
 - 1.2.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action
 - 1.2.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
 - 1.2.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
 - 1.2.5 EC de concevoir des démarches d'évaluation
- 1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action
 - 1.3.1 EC de composer une équipe d'intervenants
 - 1.3.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel
 - 1.3.3 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
 - 1.3.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC 2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

- 2.1 EC d'animer une équipe de travail
- 2.1.1 EC de participer au recrutement de l'équipe
- 2.1.2 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation
- 2.1.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail
- 2.1.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- 2.1.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
- 2.1.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe
- 2.2 EC de promouvoir les actions programmées
- 2.2.1 EC de représenter l'organisation
- 2.2.2 EC de concevoir une démarche de communication
- 2.2.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires
- 2.3 EC de gérer la logistique des programmes d'action
- 2.3.1 EC de contrôler le budget des actions programmées
- 2.3.2 EC de gérer les partenariats financiers
- 2.3.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels
- 2.3.4 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
- 2.3.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistiques
- 2.3.6 EC d'organiser la maintenance technique
- 2.4 EC d'animer la démarche qualité
- 2.4.1 EC de veiller au respect des procédures de travail
- 2.4.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
- 2.4.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées

UC 3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE

- 3.1 EC de conduire une démarche d'enseignement
- 3.1.1 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline
- 3.1.2 EC de conduire un enseignement dans une discipline
- 3.1.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public
- 3.1.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement
- 3.2 EC de conduire une démarche d'entraînement
- 3.2.1 EC de définir le plan d'entraînement
- 3.2.2 EC de conduire l'entraînement dans une discipline
- 3.2.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition
- 3.2.4 EC d'évaluer le cycle d'entraînement
- 3.3 EC de conduire des actions de formation
- 3.3.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques
- 3.3.2 EC de préparer les supports de ses interventions
- 3.3.3 EC de mettre en œuvre une situation formative
- 3.3.4 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires
- 3.3.5 EC d'évaluer des actions de formation

UC 4 EC D'ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE VTT EN SECURITE

- 4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
- 4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
- 4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique
- 4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique
- 4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- 4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant
- 4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- 4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

- 4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
- 4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique
- 4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique
- 4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements
- 4.3.4 EC de prévenir les comportements à risque

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION VTT** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	La production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury.	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président du jury	UC 1 UC 2
EPREUVE 2	<p>L'épreuve se déroule en structure d'alternance. Elle se compose d'une mise en situation professionnelle suivie d'un entretien.</p> <p>Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier de 20 pages maximum hors annexes relatant la mise en place d'un cycle de perfectionnement sportif de minimum 8 séances en VTT réalisées dans la structure d'alternance pédagogique et une séquence vidéo d'une minute réalisée au cours d'une des séances du cycle.</p> <p>Cette mise en situation professionnelle est extraite du cycle de perfectionnement susmentionné. Elle est organisée à partir de la réalisation par le candidat de la 4e séance du cycle. Le candidat conduit cette séance de VTT d'une durée comprise entre une heure minimum à deux heures maximum pour un public d'au moins 4 pratiquants, de plus de 12 ans, d'un niveau confirmé en VTT.</p> <p>La séance de perfectionnement sportif est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue sa séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques, ainsi que la pertinence de cette séance au sein du cycle de perfectionnement sportif susmentionné. - 30 minutes maximum au cours desquelles les évaluateurs échangent avec le candidat sur son projet de perfectionnement sportif à partir du document susmentionné et d'une séquence vidéo de une minute maximum réalisée par le candidat au cours d'une des séances du cycle. 		UC 3
EPREUVE 3	<p>L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose des 3 modalités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une démonstration de trial comprenant deux zones de maniabilité de catégorie minimales selon le règlement open free de la Fédération française de cyclisme. 2. Une démonstration chronométrée sur une piste de VTT de descente de niveau bleu ou rouge sans saut obligatoire, étalonnée par un ouvrier. Le candidat est obligatoirement équipé. Deux ouvriers sont proposés par le directeur technique national du cyclisme pour réaliser le temps de référence sur la démonstration de descente (entre 1min30 et 3 min). Le temps du meilleur de ces deux ouvriers est retenu comme temps de référence. 3. L'encadrement d'une séance de VTT enduro en sécurité d'une durée comprise entre 1 heure minimum à 1 heure 30 maximum pour un public de pratiquants confirmés. L'épreuve se déroule sur un itinéraire enduro de niveau rouge ou équivalent selon les normes de classification technique fédérale. 		UC 4